



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

15 DEC. 2022

De la publication le

15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_184-DE

DELIBERATION n° Del.2022-XI-184
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Décision modificative n° 1 – 2022 – Budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges Seythenex (Annexe n°1)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du budget annexe Eau Affermage, il convient de régulariser des écritures comptables de l'exercice **2021** par l'annulation de mandats et de titres émis en TTC.

En effet ce budget aurait dû être soumis à la TVA dès 2021, lors de la mise en place de la Délégation de Service Publique avec Véolia signée en mars 2021. Il convient cette année de régulariser ce nouveau régime, et d'inscrire les crédits nécessaires à ces régularisations.

Pour rappel le budget 2022 est conforme et les prévisions budgétaires sont bien prévues en HT. Le budget 2022 déclare de la TVA collectée (correspond aux ventes) et la TVA déductible (correspond à la TVA sur achat = travaux).

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans la décision modificative n°1 du budget annexe eau affermage, ci-dessous :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	423 865,77
70	70111	Vente d'eau aux abonnés	126 820,13
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	297 045,64
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	239 046,69
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	152 184,15
011	6226	Honoraires	195,87
	6287	Remboursement de frais	86 666,67
		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	184 819,08
023		Virement à la section d'investissement	184 819,08
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	184 819,08
23	23151	Installation matériel et outillage technique	184 819,08
		RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	184 819,08
021		Virement de la section de fonctionnement	184 819,08

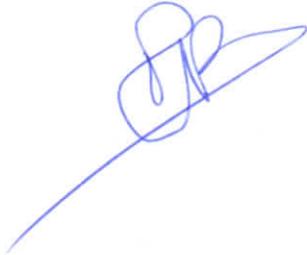
Il est demandé au Conseil Municipal :

-  **D'approuver** la décision modificative n°1, exercice 2022 du budget annexe eau affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, jointe en annexe.
-  **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la décision modificative n°1, exercice 2022 du budget annexe eau affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, jointe en annexe.
- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale
délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai